



ARRETE MUNICIPAL N° AR 2025-01

PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20250113-AR2025-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2025

Le Maire de la commune de Servas,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et ses articles L 731-3, L731-4 et R 731-1 à R 731-8 relatifs aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : feu de forêt, risques industriels et technologiques, risques sanitaires, accident ferroviaire, aléas climatiques (tempête, canicule, orage, inondations) ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Servas (Ain) est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la préfète de l'Ain.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Servas, le 13 janvier 2025

Le Maire,
Serge GUERIN

